

L'endettement des ménages

L'ESSENTIEL

L'endettement des ménages est constitué des crédits à la consommation et des crédits à l'habitat. Le crédit consiste pour un établissement financier à allouer des fonds pour une durée déterminée contre paiement d'un **taux d'intérêt, fixe ou variable**. Un taux d'intérêt variable signifie que le taux est révisé périodiquement, généralement tous les ans à la date anniversaire du prêt, en fonction d'un taux de référence, souvent l'Euribor (taux de référence européen du marché monétaire). A contrario, lorsqu'il est fixe, le taux d'intérêt ne varie pas sur toute la durée du crédit. La très grande majorité des crédits en France sont à taux fixe. Seule une minorité des crédits à l'habitat est à taux variable, mais dans ce cas les taux sont plafonnés.

Les crédits sont utiles pour les ménages emprunteurs :

- Les **crédits à la consommation** contribuent à réaliser des projets, à court terme comme l'acquisition d'équipements ménagers, de véhicules, ou à moyen terme comme le financement d'études.
- Les **crédits à l'habitat** peuvent contribuer à réaliser une acquisition immobilière.

Pour financer un projet, un ménage pourra décider d'utiliser pour partie son épargne et pour partie un crédit. **L'épargne et le crédit** sont deux sources complémentaires de financement.

Pour donner quelques ordres de grandeur, l'**endettement nouveau**, net des remboursements, des ménages (72 milliards d'euros en 2020) **s'ajoute à leur épargne** (325 milliards de flux en 2020, année exceptionnelle avec le **covid**, qui a augmenté cette épargne de près de 50%) pour financer essentiellement **l'achat des logements** (132 milliards d'euros) et faire des **placements financiers**

(205 milliards d'euros en 2020, montant fortement accru aussi du fait de l'épargne supplémentaire liée au covid).

Les crédits sont aussi utiles pour l'économie nationale :

- Les **crédits à la consommation** soutiennent la consommation des ménages, qui est l'un des moteurs de la croissance (52 % du PIB en 2020).
- Les **crédits à l'habitat** permettent d'acquérir des biens immobiliers neufs, favorisant ainsi le secteur de la construction (qui représente 5 % du PIB français en 2020), de financer l'immobilier ancien ou l'entretien des logements, comme l'isolation, essentielle pour contribuer à la **transition climatique**.

En France, le niveau d'endettement des ménages est désormais supérieur à la moyenne de la zone euro, à 68 % du PIB contre 62 % en zone euro. Cependant, il demeure nettement en deçà du niveau britannique (88 % du PIB) et américain (111 % du PIB fin 2020).

L'endettement des ménages français croît en effet fortement. Rapporté au PIB, il a doublé en vingt ans, de 33 % en 2000 à 68 % en 2020. De 2016 à 2019, le crédit à l'habitat et le crédit à la consommation ont crû autour de + 5 % par an. En 2020, année de crise, le crédit à l'habitat n'a pas ralenti tandis que le crédit à la consommation a stagné avant de se montrer plus dynamique en 2021.

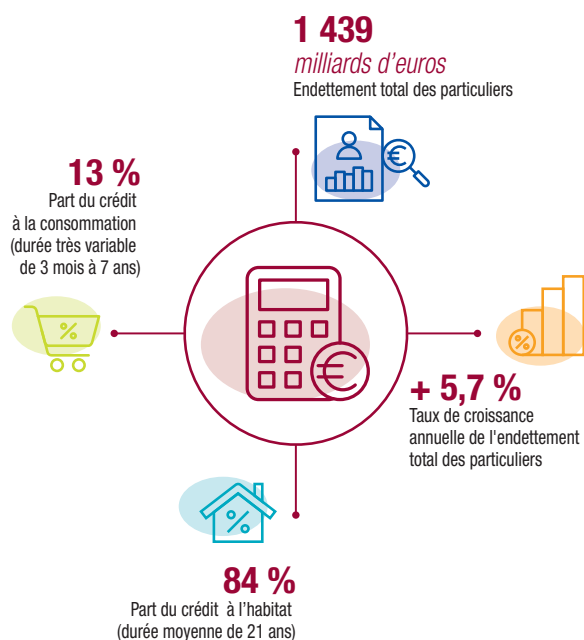
Cette croissance des crédits est notamment favorisée par des **taux d'intérêt historiquement faibles** : en moyenne proches de 1,1 % pour l'habitat et de 3,5 % pour la consommation en 2021. Ces taux sont **inférieurs à la moyenne de la zone euro et à ceux du Royaume-Uni**. Depuis 2018 en France, autour de 20 % des nouveaux crédits à l'habitat correspondent à des **renégociations de crédit** pour profiter de la baisse des taux d'intérêt.

UN PEU D'HISTOIRE

- **Révolution française** Le prêt à intérêt est légalisé.
- **Années 1950** Essor du crédit à l'habitat en France. L'endettement des ménages représente 2 semaines de leur revenu disponible en 1954 et 3 mois en 1975, essentiellement pour l'acquisition de logements.
- **1972-1984** L'encadrement du crédit en France fixe pour chaque établissement bancaire le volume global de crédits autorisés. La **Banque de France** vise ainsi à ralentir le rythme de progression de la masse monétaire pour lutter contre l'**inflation**.

- **Années 1980** Essor du crédit à la consommation en France. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale jusqu'au milieu des années 1960, ce type de crédit connaît un développement modéré ; puis un développement plus soutenu de 1966 à 1985 et une accélération depuis.
- **2008** La **crise des crédits « subprimes »** résulte de l'octroi excessif de prêts immobiliers à des ménages américains modestes, qui n'ont pas pu en assurer le remboursement dès lors que les taux d'intérêt variables ont augmenté. Ce surendettement des ménages américains a provoqué une crise bancaire qui a dégénéré en crise économique mondiale.
- **2010** La loi Lagarde améliore la protection de l'emprunteur en matière de prêt à la consommation. Cela concerne notamment l'information et les crédits renouvelables avec des règles plus strictes qui ont réduit leur utilisation.

QUELQUES CHIFFRES (à décembre 2021)



Note : La notion de « particuliers » est un sous-ensemble du secteur des « ménages » (secteur qui inclut également les entrepreneurs individuels).

Source : Banque de France.

COMPRENDRE

Les déterminants de l'endettement des ménages :

- du côté de la demande : répondant aux besoins de consommation ou d'investissement immobilier, la demande de crédit est liée aux revenus. Elle dépend aussi du niveau des taux d'intérêt et du degré de confiance qu'ont les ménages dans l'avenir ;

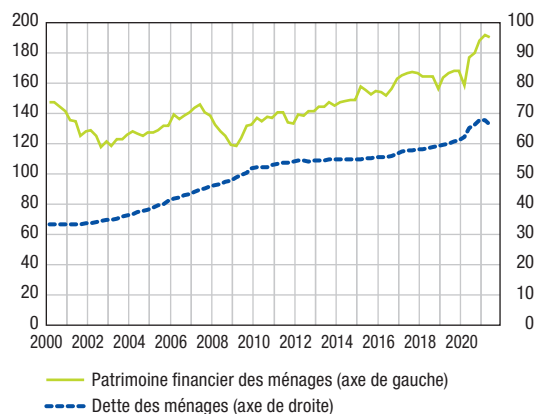
- du côté de l'offre :

Pour octroyer un crédit, l'établissement financier prend en compte le **taux d'effort** (part du revenu du ménage consacrée au remboursement). Le **niveau du taux d'intérêt** proposé par la banque dépend ensuite de la **politique monétaire** qui fixe des **taux directeurs**, auxquels s'ajoute une marge incluant notamment le **coût du risque pour le prêteur** (risque de non-remboursement) et son **bénéfice**. La **durée du prêt** prend aussi en compte la capacité de remboursement et l'âge de l'emprunteur.

Les établissements financiers (au sens large, c'est-à-dire incluant les établissements liés aux grandes marques de distribution ou les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation) ont aussi leur **politique commerciale** qui encourage, à des degrés divers, les ménages à contracter des crédits. Enfin, la réglementation bancaire liée à la **stabilité financière** influe sur l'octroi de crédits, en imposant à l'établissement prêteur de respecter des **règles prudentielles**.

Dettes et patrimoine financier des ménages depuis 20 ans

(ratios en % du PIB)

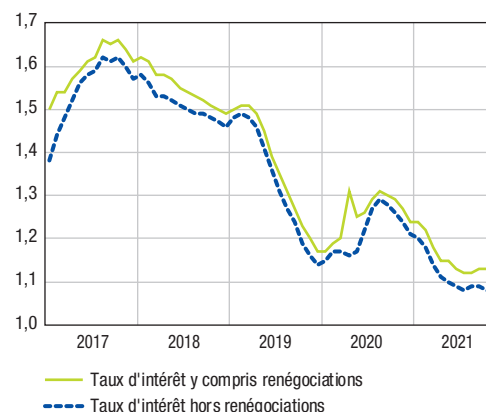


Source : Banque de France.

Lecture : la dette des ménages est constituée des crédits souscrits, tels que les crédits à l'habitat et les crédits à la consommation. Le patrimoine financier des ménages comprend l'épargne bancaire (livrets d'épargne et dépôts), ainsi que les placements financiers (en actions ou auprès d'organismes de placements collectifs).

Évolution des taux des crédits nouveaux à l'habitat depuis 5 ans

(taux effectif ; moyenne pondérée par les flux, des taux à long terme et à court terme, en %)



Source : Banque de France.

ENDETTEMENT ET CRÉATION MONÉTAIRE

La **création monétaire**, c'est-à-dire l'augmentation du stock de **monnaie**, résulte principalement de l'octroi de nouveaux crédits, notamment aux ménages. En effet, un nouveau crédit se traduit par un nouveau dépôt bancaire, soit une hausse de la monnaie disponible. Inversement, le remboursement d'un crédit par un ménage se concrétise par la réduction d'un dépôt bancaire sur son compte, soit de la destruction monétaire. Comme l'encours des crédits aux ménages s'accroît sensiblement en France (plus de nouveaux crédits que de remboursements), l'endettement des ménages génère actuellement de la création monétaire.

LA BANQUE DE FRANCE ET L'ENDETTEMENT DES MÉNAGES

Les taux d'usure : ce sont les taux maximums autorisés par type de prêts, actualisés chaque trimestre par la Banque de France, en fonction des taux effectifs moyens observés au cours du trimestre précédent. Ainsi, pour le 1^{er} trimestre 2022 :

- Taux maximum pour les crédits immobiliers à taux fixe d'une durée de 20 ans ou plus : 2,41 %.
- Taux maximum pour les crédits de trésorerie d'un montant inférieur ou égal à 3000 euros : 21,17 %.

Le HCSF, Haut Conseil de la Stabilité Financière, est « chargé d'exercer la surveillance du système financier français dans son ensemble ». Il est présidé par le ministre en charge de l'économie. Le gouverneur de la Banque de France en est membre de droit et peut y proposer des mesures relatives au crédit.

Ainsi, face à la forte croissance du crédit à l'habitat et aux conditions d'octroi de plus en plus larges, le HCSF a émis des recommandations en 2019 puis en 2021, devenues obligatoires en 2022 : la charge de remboursement (taux d'effort) mensuelle ne devrait pas usuellement excéder 35 % des revenus des emprunteurs et la durée des crédits ne devrait pas habituellement excéder 25 ans.

Le traitement du surendettement des ménages : les ménages qui ne parviennent pas à rembourser leurs dettes peuvent solliciter la commission départementale de traitement des dossiers de surendettement des ménages, en s'adressant aux succursales de la Banque de France

qui en assurent le secrétariat. Si le surendettement est avéré, la commission peut étaler le remboursement, voire annuler tout ou partie de l'endettement si la situation financière du ménage est estimée « irrémédiablement compromise ». Le particulier est alors fiché au FICP.

Le FICP, Fichier des Incidents des Crédits aux Particuliers, recense les particuliers ayant un retard de 3 mois dans le remboursement de leurs crédits et ceux bénéficiant de mesures d'étalement ou d'annulation de leurs dettes via la commission de traitement des dossiers de surendettement. Ce fichier, géré par la Banque de France, est alimenté par les banques commerciales.

L'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), adossée à la Banque de France, exerce la mission de **surveillance des banques** et **des assurances** et, à ce titre, veille sur les crédits gérés par ces structures. Depuis 2010, l'ACPR a aussi pour mission de protéger la clientèle des établissements financiers en limitant les mauvaises **pratiques commerciales** et en encourageant un comportement responsable et respectueux des intérêts des clients. Cette mission contribue à limiter les risques portés à la fois par les ménages et par les institutions financières.

Géré par la Banque de France, l'ACPR et l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), **le site ABEIS** (Assurance Banque Épargne Info Service) publie le nom de sites ou d'entités non autorisés à proposer leurs produits financiers, notamment des crédits aux ménages. **En 2020, 1 081 acteurs frauduleux** en France ont été identifiés par l'ACPR, proposant des placements, des services de paiement mais aussi des crédits.

LE MICROCRÉDIT

Une partie de la population n'a pas accès au crédit bancaire classique, essentiellement du fait de revenus jugés insuffisants par les organismes prêteurs. Le **microcrédit** peut alors offrir une alternative via notamment des établissements spécialisés comme l'ADIE ou France Active. Cela concerne le **financement de besoins essentiels** comme l'achat d'un réfrigérateur ou d'une voiture d'occasion pour travailler, soit en général des crédits inférieurs à 3000 euros.

POUR EN SAVOIR PLUS

À lire :

- **Le crédit**, La finance pour tous

À voir :

- **Vidéo ABC Épargne des ménages**, Banque de France
- **Vidéo ABC Qu'est-ce qu'une banque ?**, Banque de France
- **Vidéo ABC Stabilité financière**, Banque de France

À jouer :

- **Dans la peau d'un banquier**, jeu, Citéco

Liens utiles :

- **Mes questions d'argent**, site de la Stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière
- **ABEIS (Assurance Banque Épargne Info Service)**